



Assemblée

Distr. générale
25 juillet 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2011

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer sur certains aspects des responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

1. *Se félicite* de la décision qu'a prise la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer de donner suite à la demande faite par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, le 6 mai 2010, de rendre un avis consultatif¹;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'avis consultatif concernant les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone, rendu par la Chambre le 1^{er} février 2011².

¹ ISBA/16/C/13.

² Affaire n° 17, « Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone », concernant la demande d'avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins.